



ROYAUME DE BELGIQUE

Pouvez-vous demander un titre de voyage pour étrangers ?

Ce questionnaire n'est **pas un formulaire de demande**. **Il ne faut pas l'envoyer au SPF Affaires étrangères**.

Ce questionnaire est juste une aide qui vous permet de savoir si vous rentrez dans les **conditions** et de **quels documents** vous avez besoin pour pouvoir demander un titre de voyage pour étrangers. Même si vous répondez oui aux 3 questions, votre demande est recevable mais **il ne vous garantit pas une réponse favorable** du SPF Affaires étrangères à votre demande.

1. Mon identité et ma nationalité sont clairement établies	OUI / NON
Mon titre de séjour belge : <ul style="list-style-type: none">⇒ ne contient pas la mention "(Decl.)" dans la case « NOM »⇒ ne contient pas les mentions "indéterminée", "non encore prouvée définitivement" ou "nationalité déclarée" (ou équivalent) dans la case « NATIONALITE ». Exceptions : tibétains et réfugiés reconnus dans un autre pays (voir catégories ci-dessous).	
2. J'ai droit à un séjour illimité en Belgique	OUI / NON
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> J'ai une carte de séjour électroniques "B", "C", "D" ou "F(+)"<input type="checkbox"/> J'ai une carte pour étrangers électronique "A" portant la mention "séjour temporaire" mais je suis une personne sous protection subsidiaire.<input type="checkbox"/> La demande concerne un enfant de moins de 12 ans qui dispose d'un document d'identité pour enfants de moins de 12 ans et dont un des 2 parents dispose d'une carte de séjour "B", "C", "D" ou "F(+)"	
3. Je fais partie d'une des catégories suivantes ...	OUI / NON
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Réfugié reconnu dans un autre pays (nationalité au Registre national = « indéterminée »). Document à joindre à ma demande : attestation (datée de maximum 1 mois) du CGRA qui confirme que j'ai demandé le transfert de mon statut de réfugié vers la Belgique.<input type="checkbox"/> Tibétain (nationalité sur mon titre de séjour = « indéterminée », « non encore prouvée définitivement » ou « nationalité déclarée ») et né hors de Chine. Document à joindre à ma demande : copie des documents de voyage avec lesquels je suis arrivé(e) en Belgique.<input type="checkbox"/> D'origine palestinienne (nationalité sur mon titre de séjour = « D'origine palestinienne »).<input type="checkbox"/> Bénéficiaire du statut de protection subsidiaire. Document à joindre à ma demande : une attestation (datée de maximum 1 mois) du CGRA qui confirme 1) mon statut de protection subsidiaire et 2) l'impossibilité d'obtenir un passeport national. Pour demander cette attestation, je dois contacter le CGRA par mail (CGRA-CGVS.Sub-Protection@ibz.fgov.be) ou par lettre postale (CGRA, Rue Ernest Blerot 39, 1070 BRUXELLES).<input type="checkbox"/> Enfant mineur (demande introduite par le(s) parent(s) ou le tuteur introduit).<ul style="list-style-type: none">○ soit né en Belgique et dont les 2 parents appartiennent à une des catégories ci-dessus ;○ soit non accompagné. Document à joindre à la demande : attestation (datée de maximum 1 mois) du service des Tutelles du SPF Justice qui confirme la tutelle.○ soit placé (en famille ou institution d'accueil) de nationalité hors UE. La demande doit être signée/approuvée par le Service d'Aide à la Jeunesse, par le service de protection judiciaire ou par le juge/tribunal de la jeunesse (datée de maximum 1 mois).	

Vous avez répondu « OUI » aux 3 questions ?

Vous pouvez dans ce cas demander un accord de délivrance de titre de voyage pour étrangers par mail à passport@diplobel.fed.be (avec en sujet : « **Demande de titre de voyage pour étrangers** ») ou par courrier (*SPF Affaires étrangères, Direction documents de voyage et d'identité, service C2.2 Dossiers individuels & Réglementation nationale, rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles*) avec les informations suivantes :

- Vos nom et prénoms
- Votre lieu de naissance
- Votre nationalité
- Une copie recto et verso de votre **titre de séjour**
- Une copie des éventuels **autres documents spécifiques à votre situation**.

En cas de demande pour un enfant mineur, le(s) parent(s) ou le tuteur introduit (introduisent) la demande.

Attention :

- Même si vous remplissez les conditions de base ci-dessus, vous n'avez **pas la garantie de recevoir un accord** de délivrance.
- Plusieurs vérifications supplémentaires auront lieu, entre autres de votre casier judiciaire, et cela peut prendre jusqu'à 6 semaines. Vous recevrez la **décision finale dans maximum 6 semaines**.
- En cas de décision positive, votre commune en sera aussi informée, et vous devrez vous y rendre **dans les 2 semaines** pour y faire enregistrer votre demande de titre de voyage pour étrangers.

Vous avez répondu « NON » à une ou plusieurs questions ?

Vous ne pouvez pas demander un titre de voyage pour étranger car vous ne rentrez pas dans les conditions.